

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 121

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE 12 TER

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« nature »,

insérer les mots :

« , des moyens de communications, des services et des travaux maritimes indispensables ainsi que ».

II. – En conséquence, à la même phrase, supprimer le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter l’article 12 *ter* afin de mieux couvrir les besoins du pays en matière de flotte de commerce en période de crise. Les moyens de communication visent en particulier les navires câbliers et les services et travaux maritimes concernant notamment le remorquage.